Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERA Publières

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE D :059-215903691-20241209-20241202_6-DE

NOMBRE:

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt quatre

Le deux décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation

légale.

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

LOCATIONS DES SALLES -INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS LORS **DES LOCATIONS -TAUX HORAIRES TTC**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY B. MERESSE JC. REZIGA C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX V. PORQUET H. DUMOULIN S. SPOTO C. MERCIER H. LEDOUX L. BLONDEAU G. MONTAY S. GLINEUR S. PIROTTE

Etaient excusés: B. LE MAIGNENT L. PHILIPPE C. GRAND A. MALABOEUF F. COQUELET D. RAMEZ A. AIT BAHA I. PLOUVIER

Procurations respectives à : G. COLLET C. MERCIER GLINEUR C. COLLET H. LEDOUX P. BAUDRIN JM. DELANNOY

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09/12/2024

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/11/2024

Le Maire signale que les salles communales, lors des locations, peuvent être rendues souillées ou abîmées par les locataires.

Il apparaît normal de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles. Il propose au Conseil Municipal de calculer les frais de nettoyage au temps passé sur la base d'un taux horaire de 53,55 € à compter du 1er janvier 2025 (52,50 € en 2024). Pour les dégâts matériels, l'estimation sera fondée sur les frais réellement engagés pour la remise en état : facture d'un fournisseur ou facture du matériel et temps de pose du personnel communal sur la base d'un tarif horaire de 53,55 € à compter du 1er janvier 2025 (52,50 € en 2024).

Le Conseil Municipal est invité à donner autorisation au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide :

- lors de locations de salles, de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles selon les modalités définies ci-dessus ;
- de permettre au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Vote: 4 abstentions et 22 pour

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, \e 09/12/2024

La Directfice Générale des Services,

I. SERAF